



Poste dans la fonction publique et congés maternité

Par Visiteur

Peut-on m'imposer un poste dans la fonction publique en revenant de congés maternité?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Si je comprends bien à votre retour de congé maternité vous n'avez pas retrouvé votre poste?

Cordialement

Par Visiteur

En faite je me suis arrêtée à 3 mois et demi de grossesse car j'allais perdre mon bébé puis j'ai eu mon congé pathologique et mon congés maternité.

je devais reprendre le 28 fevrier en cuisine et le 24 j'ai eu un appel me disant que je n'étais plus au même poste et que j'aurai un rdv le lundi matin pour être au entretien.

j'ai reçu une lettre le 2 mars disant que l'on a eu un appel téléphonique pour mon changement de poste du 28 fevrier.

A ce jour je n'ai pas repris le travail car j'ai subi une opération de la vésicule biliaire et qui m'a entraîné une infection des voies veineuses du bras.

Je n'ai pas envie de pendre mon poste au entretien alors que j'ai un BAC professionnel dans la cuisine.

Que dois-je faire maintenant?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Je n'ai pas envie de pendre mon poste au entretien alors que j'ai un BAC professionnel dans la cuisine.

Que dois-je faire maintenant?

Je comprends tout à fait le souci est que si à votre retour de congé maternité l'administration ne pouvait pas vous affecter dans votre dernier poste elle est en droit de vous affecter dans un emploi équivalent, le plus proche de votre dernier lieu de travail.

Si vous le refusez une procédure de licenciement pourra être mise en ?uvre.

Cordialement

Par Visiteur

Oui mais il me licenciera pour faute?

mais je ne pourrais pas avoir le chômage pour trouver un autre travail?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Non si vous êtes licenciée pour faute vous ne percevrez pas d'indemnité de licenciement mais vous aurez droit aux indemnités chômage.

Cordialement

Par Visiteur

Donc si je comprend bien, je peux refuser le poste mais on pourrait me licencier?

j'ai vu aussi sur internet que l'on peut me proposer autre chose mais ma mairie m'a dit qu'il n'avait que ce poste et moi je ne veux en aucun cas faire de l'entretien...
dois-je les rappeler?

Par Visiteur

Bonjour Madame

donc si je comprend bien, je peux refuser le poste mais on pourrait me licencier?

Oui en cas de refus le licenciement est possible.

j'ai vu aussi sur internet que l'on peut me proposer autre chose mais ma mairie m'a dit qu'il n'avait que ce poste et moi je ne veux en aucun cas faire de l'entretien...

dois-je les rappeler?

Oui vous pouvez demander si un autre poste peut correspondre à vos qualifications.

Ceci étant si l'on vous a indiqué qu'il n'y a que ce poste, je pense que rien d'autre ne vous sera proposé.

Cordialement